

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
04 13 31 18 54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions des articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.) et de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement. Les charges locatives sont prises en charge par le budget de l'établissement dans la limite d'une franchise. Au-delà de celle-ci, ces charges sont reversées par le bénéficiaire du logement auprès de l'agent comptable de l'E.P.L.E.

Il appartient à la collectivité de rattachement de fixer chaque année le taux d'actualisation de cette franchise en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D).

Le taux d'actualisation de la D.G.D résultant de la loi de finances pour l'exercice 2018 n'ayant pas évolué, il est proposé de maintenir à l'identique les valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service.

En conséquence, les montants sont identiques à ceux de l'an passé et s'élèvent à :

Prestations accessoires accordées gratuitement	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Avec chauffage collectif	1 872,00 €	1 872,00 €
Sans chauffage collectif	2 496,00 €	2 496,00 €

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL